

Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre les gestionnaires de CHRS et l'Etat

**Comité régional de l'habitat et de
l'hébergement**

29 novembre 2023

Le cadre réglementaire

Article 125 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)

- Obligation pour les associations gestionnaires des CHRS de conclure avec le préfet de région un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), le 31 décembre 2024.
- Signature d'un arrêté de programmation des CPOM après avis du CRHH

Quelques caractéristiques du CPOM

- ✓ L'assise du CPOM est départementale.
- ✓ Le contrat est signé pour une durée de cinq ans avec une prorogation possible d'un an.
- ✓ Le CPOM prévoit une libre affectation des résultats en fonction de l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés.
- ✓ Le périmètre obligatoire de contractualisation est celui des CHRS. Possibilité de l'élargir à d'autres activités financées par subvention.
- ✓ Le PDALHPD est un document de programmation opposable au CPOM

Les objectifs du CPOM



Démarche s'inscrivant dans une réforme structurelle du secteur de l'hébergement et visant à réorienter l'offre vers l'accès au logement en améliorant son efficacité.



Outil de transformation de l'offre sur un territoire pour répondre aux besoins identifiés et prioritaires en termes d'accompagnement vers le logement des personnes accueillies.



Simplification et fluidification du dialogue entre organismes gestionnaire et l'Etat pour optimiser les moyens des établissements et donner davantage d'autonomie et de responsabilités aux gestionnaires

Schéma général de la démarche

